

Saint Denis, le 8 septembre 2020

Docteur,

Cher confrère,

Ces dernières semaines, les pharmacies d'officines ont été confrontées à des difficultés pour honorer les prescriptions de masques sur le stock État, malgré une forte augmentation des quantités livrées.

Les masques chirurgicaux délivrés en officine sur le stock État sont destinés :

- aux professionnels de santé
- à certains professionnels de l'aide à domicile,
- aux patients Covid-19 positifs,
- aux sujets contacts,
- aux patients à **TRES HAUT** risque médical de formes graves de Covid-19.

Pour ces derniers, l'ARS, l'Assurance maladie, les URPS médecins et pharmaciens, et France Assos Santé La Réunion souhaitent attirer votre attention sur l'impératif de discernement dans la prescription.

Les masques chirurgicaux ainsi prescrits, à raison de 10 par semaine, sont destinés à être portés à l'occasion des consultations en ville ou en milieu hospitalier ou de la réalisation des soins.

Les médecins sont donc invités à discerner, au sein des patients à HAUT risque de développer une forme grave selon la liste du Haut Conseil de Santé Publique (ci-jointe), ceux présentant un **TRES HAUT** risque médical et justifiant alors d'une prescription de masques chirurgicaux.

Seul cet ajustement de la prescription, assorti de l'orientation vers l'utilisation de masques « grand public » en cas de non-prescription, garantira un accès aux masques du stock État aux patients et professionnels prioritaires suscités. Il participera également à la facilitation de l'engagement des pharmaciens très sollicités par des demandes, et impliqués par leur activité à la gestion du stock d'État.

Pour discerner le **TRES HAUT** risque, vous pouvez vous référer aux catégories du décret n°2020-1098 du 29 août 2020 :

« Sont regardés comme vulnérables au sens de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 susvisée les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler :

1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère ».

Il est à noter que les patients relevant de ce dernier cadre et dialysés sont normalement approvisionnés par les centres de dialyse, sans besoin d'une délivrance sur prescription par les pharmacies d'officines.

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques de dotation hors prescriptions ont été mis en place pour tous les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) et de l'aide médicale de l'État (AME), par l'envoi direct par voie postale de 6 masques « grand public » par membre du foyer. Nous vous invitons à relayer cette information à vos patients, afin de faciliter la bonne compréhension du nécessaire encadrement de l'accès aux masques chirurgicaux sur prescription.

Vous trouverez ci-joint un document d'information, à destination de vos patients, que nous vous recommandons d'afficher dans la salle d'attente de votre cabinet.

Liste du HCSP de patients à haut risque de formes graves :

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus ;
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse.

Cette liste est amenée à évoluer selon les avancées scientifiques et les remontées d'utilisateurs/patients

Au sein de cette liste, seuls les patients présentant un TRES HAUT risque de formes graves devraient bénéficier d'une prescription de masques chirurgicaux délivrés en pharmacie d'officines, les autres étant invités au port du masque « grand public ».